

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 NOVEMBRE 2018
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille dix-huit et le lundi vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 43 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BOBBATO Grégory - BOLZER Claire - BOUCHARD François – BOUE Charlette – BOURRASSET Guy - CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – COLAS Sylvie - COURTES George – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DELOUS Denis - DUMAS Claude – DUMEAUX Alain - FAGET Juliane – LABORDE Eric – LAFFOURCADE Robert – LASCOMBES Pierre - MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland - MATTEL Bruno – MUNOZ-DENNIG Emilie – MUTTI Gisèle - PAILLARES Patricia– ROUMAT Max – ROUX Serge - SAINT-MARTIN Simon - SANCHEZ Bernard – SCHMIDT Edouard - SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette - SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier - TOSCA Jean Jacques – VERDIER Guy - VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe (procuration donnée à Claire BOLZER) – BLANCQUART Philippe (procuration donnée à Xavier BALLENGHIEN) - CLAVERIE Maryse (procuration donnée à Robert LAFFOURCADE) – DUBORD Isabelle (procuration donnée à Gérard AURET) - DUCLOS Gérard (procuration donnée à Claude DUMAS) – GONELLA Dominique (procuration donnée à Georges COURTES) – LLOAN-RAYNARD Régine (procuration donnée à Michel ARMENGOL) - LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée à Pierre LASCOMBES) - LODA Robert (procuration donnée à Grégory BOBBATO) - MARTI Hélène (procuration donnée à Denis CASTAGNET) – MOREAU Elisabeth (procuration donnée à Jean-Louis CASTELL) - PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Sylvie COLAS) - SALON Gérard (procuration donnée à Emilie MUNOZ-DENNIG).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2018

II – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE BUREAU DU 12 JUIN ET 17 SEPTEMBRE 2018

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Finance – Fixation du montant de l’indemnité du receveur ;

Q2 : Finance – Attribution de fonds de concours ;

Q3 : Finance - Avis sur le rapport de la CLECT pour la compétence GEMAPI ;

Q4 : Personnels – Modification du tableau des effectifs communautaires ;

Q5 : Personnels – Définition des conditions de prise en charge du compte personnel de formation ;

Q6 : Représentation – Désignation d’un délégué à l’EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q7 : Aide à l’immobilier d’entreprises – Attribution d’aides à l’immobilier d’entreprises pour soutenir la filière agrobiologique du territoire ;

Q8 : Aides directes : Complément au dispositif d’aides pour favoriser l’installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire approuvé par délibération du 12 décembre 2016 et 20 mars 2017 ;

➤ EQUIPEMENT ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Q9 : Laboratoire d’Initiative Rurale – Attribution des marchés de travaux ;

➤ ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

Q10 : PCAET – Validation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Lomagne Gersoise ;

Q11 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2018

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 08 octobre 2018.

Madame Charlette BOUE fait remarquer qu'il manque l'annexe précisant les membres désignés au syndicat mixte des 3 vallées. Le président propose que le compte rendu soit renvoyé lors de la prochaine assemblée avec les corrections.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 08 octobre 2018 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE BUREAU DU 12 JUIN ET 17 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les comptes rendu des réunions de Bureau et les délibérations afférentes du 12 juin et 17 septembre 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les comptes rendu des réunions de Bureau du 12 juin et 17 septembre 2018 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2027-19 à D2018-28).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr VERDIER Guy a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Indemnité de conseil au Receveur municipal

Monsieur Denis CASTAGNET, vice-président, précise que compte tenu du changement de Receveur au début 2018, il convient de prévoir de délibérer à nouveau pour fixer son indemnité de conseil et de réalisation des documents budgétaires.

Monsieur Max ROUMAT exprime son désaccord compte tenu du cumul de cette indemnité avec l'ensemble des comptes des communes.

Monsieur Pierre LASCOMBES demande s'il est possible de disposer au sein des questions du montant correspondant. Le Vice-président lui précise que le montant est en lien avec les sommes mandatées en cours d'année et qu'il ne s'agit pas d'un montant forfaitaire. Il rappelle également que le percepteur est péuniairement responsable de la gestion des collectivités qu'il accompagne.

Le Conseil de communauté.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 97 de la loi n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Et après en avoir délibéré, avec 54 voix « POUR » et 2 « CONTRE, décide

- **De demander** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Stéphane BESSIN, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Finances – Attribution de fonds de concours

Monsieur Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes élaborées et propositions des membres de la commission « affaires générales » réunis le 13 novembre dernier dans les conditions suivantes.

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	Subventions et participations	Autof Commune	Proposition
PERGAIN-TAILLAC	Aménagement d'espaces publics	323.419,00 €	237.356,00 €	86.063,00 € €	10.000,00 €

Madame Sylvie COLAS s'étonne qu'il ne soit pas présenté au sein des questions le tableau des demandes. Il lui est précisé que détail des questions est conditionné au temps entre la tenue de la commission et l'envoi des questions qui doivent être fait 5 jours francs au minimum avec l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours de 10.000 € à la commune de Pergain-Taillac pour son projet d'aménagement d'espaces publics dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Avis sur le rapport financier de la CLECT portant évaluation de transfert de charges « GEMAPI »

Monsieur Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1609 nonie C du Code général des impôts et le rôle de la commission de transfert de charge en ce qui concerne l'évaluation des charges consécutives au transfert de nouvelle compétence. Il précise que par délibération du 08 octobre dernier, l'Assemblée a approuvé le rapport financier de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 05 septembre dernier portant proposition de dérogation à l'évaluation classique concernant la compétence GEMA, rapport devant être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux.

Il précise que certains conseils municipaux n'ayant pas approuvé ce rapport financier dérogatoire, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est à nouveau réunie le 13 novembre dernier pour procéder à l'évaluation classique du transfert de la compétence GEMAPI. Il présente le rapport de la commission et indique que ce dernier doit donc être approuvé à la majorité simple du conseil communautaire et par la majorité qualifiée des communes concernées.

Monsieur Olivier TARBOURIECH s'interroge sur la différence entre le montant des cotisations réglées préalablement au transfert et les simulations présentées. Le Président lui précise que cette différence tient principalement au fait que désormais toutes les communes sont rattachées à un bassin versant et que l'ensemble des cours d'eau seront pris en charge alors qu'auparavant aucune intervention n'étaient réalisée sur certains d'entre eux.

Monsieur Patrice SUAREZ exprime son désaccord avec cette proposition considérant qu'il ne revient pas aux communes de se substituer à une compétence transférée par l'Etat. Le Vice-président lui précise qu'il s'agit au contraire d'une compétence des communes qui cotisaient au sein des syndicats pour l'entretien des cours d'eau ou qui réalisaient les travaux pour la prévention pour les inondations, comme sur Fleurance par exemple.

Monsieur Guy VERDIER regrette que la solidarité n'ait pu jouer et votera la proposition même s'il est contre.

Monsieur Eric LABORDE souhaite mesurer l'ensemble des propos sur la solidarité rappelant l'effort territorial réalisé pour le transfert solidaire des compétences zones d'activités, école de musique, randonnées et transport à la demande.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 55 voix « POUR » et 1 « CONTRE », décide :

- **D'approuver** le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe l'Assemblée que consécutivement au départ de l'agent sur le poste de chef de projet POLE21, au déploiement par les services de la Région d'un développeur économique à l'échelle départementale, et au lancement des démarches ASANBio et Laboratoire d'Initiative Rurale, il a été proposé une restructuration du service économique pour modifier le poste de chef de projet POLE21 par la création d'un poste de Chef de projet Innovation Economique et Développement de Filières, en charge notamment du développement du PTCE ASANBio et de l'animation de l'incubateur du LIR.

Il précise que les membres des commissions communautaires économiques et affaires générales ont validé respectivement cette modification ainsi que les missions et cadre d'emplois s'y rattachant.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 VU le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Conseil communautaire du 10 juillet 2017,

- **De modifier** le tableau des effectifs afin de prévoir la mise en place d'un poste de chef d'innovation économique et développement de filières dans les conditions définies ci-dessus,
- **De fixer** à compter du 1er décembre 2018 le tableau des effectifs tenant compte de la modification du poste de chef de projet POLE21 en chef de projet innovation économique et développement de filières,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2018 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires.

Personnels communautaires – Modalités de prise en charge du compte personnel de formation

Monsieur Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de la Fonction Publique Territoriale du Gers les collectivités employant moins de 50 agents émis le 05 février 2018 ;

- **Décide**, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 Mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- **Pour la prise en charge** de la formation, de fixer à 30 € le cout horaire plafonné de formation dans une limite de 150 heures par action de formation, soit un plafond du cout par action de formation de 4.500 €,
- **Pour la prise en charge** des frais de déplacement, de mettre à disposition de l'agent d'un véhicule communautaire dans la limite des nécessités de services et prendre en charge les frais de restauration dans la limite de 15 € par repas

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet,

- **Que** les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation avec une réponse dans un délai de 2 mois, sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissance et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP), même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

➤ TOURISME ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Office de tourisme communautaire – Désignation des représentants à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 15 avril 2016 portant désignation des représentants de la Lomagne Gersoise à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne ».

Il précise que consécutivement à la démission de Monsieur le Maire de Cézan, délégué communautaire à l'EPIC, il convient de prévoir la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes au sein du comité de direction selon des sièges répartis par équilibre géographique.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur Bernard SANCHEZ représentant de la Lomagne Gersoise à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » au regard de ses statuts conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aides à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'une subvention à la SARL Les Herbes d'Helios

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2016 et la mise en œuvre de la loi NOTRe, les dispositions de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le financement de l'immobilier d'entreprises est désormais une compétence du bloc local, qui peut bénéficier d'accompagnement complémentaires par la Région.

Il rappelle le régime d'aide à l'immobilier instauré par la collectivité et présente le projet de la SARL les Herbes d'Helios sur la zone d'activités Jean-Pierre Joseph à Lectoure, portant création d'une unité de stockage et de transformation de persil avec une prévision de création de 20 ETP. Il expose le dossier de candidature instruit avec les services de la Région qui peut accompagner ce programme sur dispositif 10 % aide locale – 90 % aide régionale, et précise que ce programme s'intègre dans la structuration de la filière ASANBio.

Il rappelle les conditions d'interventions de la collectivité et présente l'avis favorable de la commission communautaire « développement économie, emplois et innovation » pour accompagner ce dossier bio sur une base d'une aide de 50.109 € décomposée en 24.049 € d'aide directe financière et 26.060 € de rabais sur le prix de cession du terrain.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Les Herbes d'Helios dans les conditions définies ci-dessus,

- **d'autoriser** le président à signer la convention correspondante qui fixe les conditions d'attribution de l'aide;
- **de confier le soin** au président de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Région OCCITANIE et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Aides à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'une subvention à la SARL Les Vergers de Beausoleil

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2016 et la mise en œuvre de la loi NOTRe, les dispositions de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le financement de l'immobilier d'entreprises est désormais une compétence du bloc local, qui peut bénéficier d'accompagnement complémentaires par la Région.

Il rappelle le régime d'aide à l'immobilier instauré par la collectivité et présente le projet de la SARL les Vergers de Beausoleil sur la commune de La Romieu, portant création construction de stockage et de meunerie en agriculture biologique avec une prévision de création de 2 ETP. Il expose le dossier de candidature instruit avec les services de la Région qui peut accompagner ce programme sur dispositif 10 % aide locale – 90 % aide régionale, et précise que ce programme s'intègre dans la structuration de la filière ASANBio.

Il rappelle les conditions d'interventions de la collectivité et présente l'avis favorable de la commission communautaire « développement économie, emplois et innovation » pour accompagner ce dossier bio sur une base d'une aide directe de 19.640 €.

Madame Sylvie COLAS demande des précisions sur l'activité qui est comprise dans cette demande de subvention. Le Président lui donne lecture de la note de synthèse reçue de la Région (le dossier ayant été instruit par les services de Gers Développement directement auprès de la Région).

Madame Ginette SENAT considère effectivement que ce dossier reste abstrait.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Les Vergers de Beausoleil d'un montant de 16.640 €,
- d'autoriser le président à signer la convention correspondante qui fixe les conditions d'attribution de l'aide;
- **de confier le soin** au président de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Région OCCITANIE et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

A l'occasion de cette question, Monsieur Robert LAFFOURCADE interroge le président pour connaître l'état d'avancement du permis de construire de Monsieur Frayssine. Le Président lui précise que le dossier a été modifié pour permettre la prise en charge du raccordement de l'équipement électrique par le pétitionnaire alors même que l'avis d'ENEDIS le fait supporter par la commune, d'autant qu'il convient d'anticiper la volonté à terme du porteur de projet de prévoir un équipement photovoltaïque. Il précise qu'une réunion a lieu dans le courant de la semaine avec les services de l'Etat et ENEDIS pour trouver une solution définitive, ce que confirme Monsieur Jean-Jacques TOSCA.

Aides directes – Modification du dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire approuvé par délibération du 20 mars 2017.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 12 décembre et 20 mars 2017 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire concrétisant l'engagement actif de la Lomagne Gersoise pour lutter contre les difficultés de démographie médicale que rencontre le territoire communautaire.

Il rappelle que la communauté de communes a notamment réalisé une maison de santé sur la commune de Fleurance, porte un projet de pôle de santé sur la commune de Lectoure et, par délibération du 15 septembre 2014, a approuvé la mise en œuvre d'une exonération de CFE à 100 % pour une durée de 5 ans pour l'installation de médecins généralistes sur le territoire.

Il rappelle que malgré ses actions, le territoire connaît de nouvelles difficultés compte tenu du départ à la retraite et de décès des professionnels, notamment au sein de la maison de santé, qui ne compte plus aujourd'hui qu'un seul médecin

généraliste qui part en retraite au plus tard fin 2018. Il précise que l'ARS Midi-Pyrénées a procédé au classement en 2014 en « zone de vigilance » (zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès au soin) de l'ensemble du territoire communautaire.

Fort de ce constat, il précise qu'un groupe de travail spécifique s'est constitué au sein du conseil communautaire pour travailler sur cette problématique et a présenté les propositions adoptées en séance des 12 décembre 2016 et 20 mars 2017.

Il rappelle les dispositions de l'article L2251-3 du CGCT qui notamment permet aux collectivités, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction de la population en milieu rural, d'accorder des aides sous réserve de la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire fixant les obligations de ce dernier, et précise que le groupe de travail réuni le 16 mars dernier a proposé d'abonder le dispositif en place en direction des étudiants en médecine et des professionnels s'installant sur le territoire.

Il précise que le groupe de travail s'est réuni à nouveau le 07 novembre dernier pour faire le bilan des actions et dispositifs mis en œuvre depuis 2016. Il présente les propositions pour abonder la bourse de rentrée des étudiants et la mise à disposition d'équipements informatiques.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN interroge le président pour savoir ce que signifie le terme centre-bourg dans le dispositif d'aide à l'implantation. Le Président précise qu'il s'agit de faire la différence entre l'implantation en maison ou pôle de santé, pour laquelle une gratuité de loyer est prévue, et l'implantation hors ces structures pour laquelle des aides directes sont prévues. L'aide vaut pour l'ensemble du territoire bien évidemment.

A cette occasion il précise qu'il lui a été annoncé que la commune de Lectoure serait désormais un territoire classé zone prioritaire avec une aide d'Etat de 50.000 € accordée aux médecins généralistes s'implantant sur la commune, ce qui n'est pas sans conséquence pour l'attractivité globale du territoire communautaire.

Monsieur Denis CASTAGNET tient à souligner l'effort important qui est réalisé par l'ensemble des acteurs, notamment l'Etat qui accorde une exonération d'impôt sur le revenu sur 8 années de manière dégressive, ce qui est considérable.

Madame Charlette BOUE intervient pour rappeler le bilan de l'action départementale pour l'accueil des internes qui a permis au département du Gers de devenir un territoire plus attractif dans le choix des étudiants pour leur internat.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2251-3,

Vu le classement par l'ARS en zone de vigilance du territoire communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'implantation de médecins généralistes sur le territoire dans les conditions suivantes :

o Aides aux étudiants en médecine :

- Abonder dans la même proportion et aux mêmes conditions l'aide du département du Gers pour l'hébergement des internes en stage chez un maître de stage du territoire communautaire,
- gratuité de l'hébergement en studio des maisons de santé ;
- bourse de rentrée pour les étudiants à partir de la 3^{ème} années de médecine dans la limite de 1.000 € conditionnée à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire ;
- mise à disposition d'équipements informatiques pour les étudiants à partir de la 3^{ème} années de médecine pour les études (ordinateur/imprimante) dans la limite de 1.500 €, conditionnée à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire.

o Aides à l'installation de médecins généralistes :

- Gratuité de loyer d'un an en maison ou pôle de santé communautaire pour les praticiens s'implantant pour la première fois sur le territoire communautaire (gratuité portée à un an et demi si le praticien s'engage dans l'année à devenir maître de stage),
- Aide à l'installation de 2.500 € avec accompagnement à la recherche du local pour toute première installation en dehors des maisons et pôles de santé communautaires (aide portée à 3.500 € si le praticien s'engage dans l'année à devenir maître de stage),

- avance remboursable à taux 0 % plafonnée à 5.000 € pour l'installation sur le territoire et l'aménagement des cabinets.
 - Ces dispositifs sont conditionnés à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De charger** le Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers et Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution des présentes.

➤ EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

PCAET – Validation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Lomagne Gersoise.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du Bureau communautaire du 29 janvier 2016, la Lomagne Gersoise a approuvé le lancement de l'opération de immobilière en cœur de bourg de Fleurance pour la création d'un Laboratoire d'Initiative Rurale comprenant la création d'une poussinière, d'un FabLab, d'un incubateur d'entreprises innovantes, du bureau local de l'office de tourisme communautaire, dans le cadre d'un aménagement urbain prévoyant la création d'un espace public.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au cabinet AIROLDI et les différentes phases projet ont été arrêtée par les commissions communautaires « développement économique » et « équipements et travaux communautaires » pour un montant estimatif de travaux de 2.000.000 € HT.

Il rappelle qu'après une consultation déclarée sans suite pour dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par décision D2018_23 du 08 août dernier, la commission « équipements et travaux communautaires » a sollicité la reprise des études du maître d'œuvre. Compte tenu des impératifs de financement de l'Etat et de la Région attachés à cette opération globale, et notamment l'engagement pris de finaliser l'équipement de l'office de tourisme et de l'incubateur d'entreprise innovantes pour décembre 2019, une nouvelle consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en scindant les travaux en une tranche ferme constituée de l'incubateur et de l'office de tourisme (avec un prévisionnel de travaux de 1.317.842 €) et d'une tranche conditionnelle constituée de l'espace public, du FabLab et de la poussinière commerciale (avec un prévisionnel de de travaux de 682.158 €).

Il donne la parole à Eric LABORDE, Vice-président aux équipements et travaux communautaires, pour présenter le rapport d'analyse du maître d'œuvre de l'opération, et les résultats de la négociation engagée par la commission communautaire.

Compte tenu du résultat de la consultation, qui dépasse, tant pour la tranche ferme que pour la tranche conditionnelle, de près de 5 % le plafond financier consacré à cette opération, il propose de consacrer la priorité temporelle et financière pour la tranche ferme, et de ne pas affermir la tranche conditionnelle pour retravailler cette partie d'opération dans l'enveloppe restante disponible.

Monsieur Pierre LASCOMBES interroge le vice-président pour savoir si ce montant comprend les démolitions préalables. Ce dernier lui précise que les démolitions ont déjà été réalisées et réglées, et qu'il s'agit là des travaux d'aménagement.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** les marchés de travaux pour la tranche ferme du projet de Laboratoire d'Initiative Rurale (incubateur et office de tourisme) dans les conditions suivantes :
 - Lot 1 à l'entreprise F.CONSTRUCTION pour un montant de 354.600,74 € HT,
 - Lot 2 à l'entreprise MANOER pour un montant de 195.069,35 € HT,
 - Lot 3 à l'entreprise CASTEL&FROMAGET pour un montant de 23.281,50 € HT,
 - Lot 4 à l'entreprise CPR pour un montant de 21.594,00 € HT,
 - Lot 5 à l'entreprise Les BATISSEURS D'ARCAMON pour un montant de 117.153,74 € HT,
 - Lot 6 à l'entreprise DAZEAS pour un montant de 57.309,34 € HT,
 - Lot 7 à l'entreprise DA COSTA pour un montant de 143.852 € HT,
 - Lot 8 à l'entreprise DAZEAS pour un montant de 59.253,80 € HT,
 - Lot 9 l'entreprise MMP pour un montant de 79.274,50 € HT,
 - Lot 10 à l'entreprise DUVIAU pour un montant de 13.305,00 € HT,

- Lot 11 à l'entreprise YOANN DUPIN pour un montant de 23.978,00 € HT,
 - Lot 12 à l'entreprise DUTREY pour un montant de 50.925,60 € HT,
 - Lot 14 à l'entreprise TAUPIAC pour un montant de 142.507,98 € HT,
 - Lot 15 à l'entreprise JUSTUMUS pour un montant de 132.995,00 € HT
- **De déclarer** le lot 14 « Monte Handicapé » sans suite pour absence d'offres et d'engager compte tenu de l'estimatif du lot une consultation sans publicité ni mise en concurrence
 - **De ne pas assujettir** la tranche conditionnelle du marché et de mettre fin à cette opération dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre
 - **De relancer** une consultation pour la réalisation de la passerelle métallique comprise dans la tranche conditionnelle
 - **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

PCAET – Validation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Lomagne Gersoise.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 24 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Lomagne Gersoise dans le cadre d'une commande groupée avec 4 autres EPCI et pilotée par le Pays Portes de Gascogne.

Il précise que la Lomagne Gersoise, en lien avec le Pays Portes de Gascogne, et après une large concertation, s'est fixée comme objectif d'être territoire à énergie positive en 2050, à formaliser une stratégie et la décliner dans un programme d'actions sur la période 2019/2025.

Il présente le projet validé par la commission communautaire « environnement, développement durable et énergies renouvelables » ainsi que le plan d'action et précise que ce projet doit maintenant être soumis à la consultation de la population, et pour avis au Préfet de Région, à la Présidente de la Région et à l'Autorité Environnementale

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** le projet du Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De charger** le président d'engager les consultations auprès de la population et de transmettre pour avis ce projet à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Présidente de la Région Occitanie ainsi qu'à l'autorité Environnementale,
- **De confier le soin** au président de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Région OCCITANIE et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

En marge de l'ordre du jour, Monsieur Bruno MATTEL rappelle que nous nous approchons des 2 ans du décès de Bernard LAPEYRADE et qu'il serait intéressant de prévoir de lui rendre un hommage en appelant le bâtiment de son nom. Le Président lui précise que c'est une demande qu'il a déjà reçu de la part d'autres de ses collègues et qu'il s'en était déjà entretenu avec Madame LAPEYRADE. Il propose de la recontacter pour connaître sa position sur cette possibilité d'hommage.

Monsieur Alain DUMEAUX interroge le président et le vice-président sur l'état d'avancement du recrutement du chargé de voirie pour le service commun. Le Vice-président lui précise qu'à ce jour aucune candidature ne correspondant à cette mission qui demande des compétences précises et la capacité d'être en autonomie.

Le président précise également que d'autres pistes sont également travaillées et qu'une réponse définitive sur la capacité à maintenir ou pas ce service sera donnée avant la fin d'année.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Ainsi délibéré, ledit jour 26 novembre 2018. Au registre sont les signatures.